



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-001

Nous, Maire de la Commune de LES IFFS,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n°2000-931 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-6 et R411-1,
- Vu le CGCT, notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande de Monsieur ATTIMONT Joseph pour la EURL FIXOT Eric qui va réaliser des travaux d'élargage sur la voie communale au lieu-dit La Foret le 15 mars 2023.
- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité et la faisabilité des travaux par un chantier mobile.

ARRETONS :

Article 1 : L'EURL FIXOT – La Jannais, 35190 LA BAUSSAINE, est autorisée à réaliser des travaux d'élargage sur la voie communale n°3 au lieu-dit La Forêt **le 15 mars 2023 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : La circulation sur la Voie Communale N°3 au lieu-dit La Forêt vers la Basse Forêt en direction de la Route de Cardroc sera limitée à 50 km/h durant la durée des travaux.

Article 3 : Un chantier mobile sera installé avec signalisation de position, circulation alternée et mise en place de panneaux de chantier AK5 conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services chargés de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Les IFFS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à LES IFFS,
Le 13/03/2023

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

